

COURIR AUTOUR DE SAINT-VICTOR

Merci d'écrire en MAJUSCULES

NOM : PRENOM :

CLUB/ASSOCIATION :

N° LICENCE :

DATE DE NAISSANCE : SEXE :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

Téléphone :

e-Mail :

- FOURNIR OBLIGATOIREMENT UN CERTIFICAT MEDICAL (ou une copie) DATANT DE MOINS D'UN AN LE JOUR DE LA COURSE (conformément au Code du Sport)
- POUR LES (TRI)ATHLETES LICENCIÉS EN CLUB, PHOTOCOPIE DE LA LICENCE

Inscription, uniquement par mail ou courrier, avant le 8 juin 2023, minuit

8 h 00 Marche **8 km** (ouverte à tous) Tarif : **7 €**

8 h 00 Trail **25 km** (personnes nées en 2003 et avant) Tarif : **10 €**

8 h 30 Trail **11,4 km** (personnes nées en 2007 et avant) Tarif : **7 €**

SIGNATURE

Dans le village, respect du Code de la Route (précédée de la mention manuscrite : « règlement lu et accepté »)

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS :

Règlement au verso lu et approuvé, je soussigné, NOM : Prénom :

mon fils

Autorise Prénom : NOM :

ma fille

à participer à l'épreuve désignée ci-dessus.

SIGNATURE

Règlement courses du 11 juin 2023

Article 1 : La 18^{ème} édition de « Courir autour de Saint-Victor » est organisée, le dimanche 11 juin 2023, par l'association Courir à Saint-Victor.

Le retrait du dossard est réalisé au Chalet des Cigales, rue de Pié-Bourquin, de 7h00 jusqu'à ½ heure des départs. Un lot est attribué à tous.

Article 2 : Les courses se déroulent sur deux parcours, un trail de 11,5 km et un autre de 25 km, en chemins sauf les 1^{er} et derniers km sur bitume. Balisage des KM 1, 2 et 5 sur le 11,5 km ; sur le 25 km, panneaux aux KM 1 à 3, 5, 10, 15 & 20 ; des 3 derniers km des deux trails. Départ à 8h00 pour le 25km, en semi-autonomie, et à 8h30 pour le 11,5 km. Ravitaillement solide au KM 4,5 sur le 11,5 km et au KM 12 sur le 25 km. Une marche de 8 km, ouverte à tous, est prévue. Départ à 8h00. Distances à respecter.

Article 3 : Les inscriptions (bulletin + certificat médical/licence) sont closes le 08 juin 2023, minuit ; inscriptions à envoyer par courrier (le cachet de la poste indiquant le 8 juin au plus tard) à André-Jean PACOT au 1, Route de Palus ; 30290 Saint-Victor-la-Coste, ou par mail à marineclement.osteo@gmail.com ; paiement par courrier ou l'appoint au retrait du dossard. Le droit d'inscription, est de 10 € pour le trail de 25 km, et de 7 € pour le reste.

Article 4 : Les circuits empruntant de nombreux sentiers en garrigue ne sont, a priori, pas adaptés pour les athlètes handisports. Chaque cas sera étudié avec attention.

Conformément à l'article L 231-2-1 du Code du Sport, les coureurs doivent présenter une licence d'athlétisme ou de triathlon, un pass'running ou bien un certificat, datant de moins d'un an, de non contre-indication à la course à pieds en compétition.

De plus, pour les moins de 18 ans, une autorisation des parents est nécessaire, sur le bulletin ou sur papier libre.

Dans le village et en dehors des chemins, le Code de la Route doit être respecté.

Article 5 : Des toilettes sont à la disposition des compétiteurs à proximité du parking et de l'arrivée.

Article 6 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile et protection juridique. Ils déclinent toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels, d'effraction ou de vol de véhicule ; aucun gardiennage ne sera assuré.

Droit à l'image : les organisateurs se réservent le droit d'utiliser des photographies de la course « Courir autour de Saint-Victor » à des fins promotionnelles.

Article 7 : Les courses sont encadrées par les organisateurs avec la présence de signaleurs aux intersections principales.

Au plan médical, la présence de Croix Rouge / ambulance, ainsi que celle d'au moins un médecin, sont prévues. Utilisation du gel hydroalcoolique mis à disposition.

Au plan environnemental, les coureurs s'engagent à ne laisser aucun déchet sur le parcours. Des poubelles sont mises à leur disposition aux ravitaillements.

Les coureurs doivent effectuer leur parcours à une vitesse minimale de 7 km/h.

Les organisateurs se réservent le droit de stopper tout concurrent trop attardé.

Article 8 : Le(a) premier(ère) de toutes les catégories d'âges, féminines et masculines, sera récompensé(e), en plus des trois 1^{ers} du classement « Toutes catégories d'âges confondues ». Un coureur ne pourra prétendre qu'à une seule récompense.

Article 9 : La participation à la course implique automatiquement la connaissance et l'acceptation du présent règlement, sous peine de disqualification.